



Mandat d'initiative - La modernisation des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail

Commission de l'économie et du travail

Nom
Bernier

Prénom
Marc-François

Ville
Québec

COMMENTAIRE :

Rétablir l'équilibre du rapport de force entre employeurs et journalistes

Il y a exactement dix ans, devant la Commission parlementaire qui se penchait sur la concentration de la propriété des médias au Québec, les représentants de Quebecor avaient solennellement déclaré, notamment, qu'ils allaient demeurer membres de l'agence La Presse Canadienne. Un représentant de Quebecor avait déclaré aux parlementaires :

« Au niveau de La Presse canadienne, Quebecor, par le biais de ses quotidiens, fait partie de La Presse canadienne depuis plusieurs années déjà. Nous contribuons financièrement à La Presse canadienne; La Presse canadienne est une coopérative. Nous avons été partie prenante de la restructuration de La Presse canadienne, il y a quatre ans, lorsque le groupe Southam ? groupe de M. Conrad Black ? avait menacé de quitter La Presse canadienne, et ça remettait en question la survie de La Presse canadienne. Donc, nous avons été parmi les artisans pour relancer La Presse canadienne; nous le demeurons toujours. Et les journaux Quebecor vont continuer de supporter La Presse canadienne, parce que c'est notre intérêt et c'est également l'intérêt des publications au Québec, parce que, vu que c'est une coopérative, nous fournissons énormément de nouvelles à La Presse canadienne dont les petits joueurs dans les petits marchés peuvent bénéficier des nouvelles que nous fabriquons nous-mêmes. C'est un échange coopératif. Donc, c'est tout à fait clair que nous allons continuer dans cette direction ».

Les parlementaires de l'époque ont cru à cette promesse. Ils ont fait confiance à Quebecor. Nous savons maintenant que Quebecor Media n'a pas respecté son engagement, comme certains autres du reste (son adhésion au Conseil de presse n'a duré que quelques années, il n'y a pas d'étanchéité réelle entre ses salles de rédaction).

Non seulement l'engagement concernant la Presse Canadienne n'a pas été respecté, mais on a aussi assisté à la création d'un réseau interne d'échange de contenus (textes, reportages, photos, vidéos, etc.) pour approvisionner les médias du groupe. Ce réseau interne a été baptisé Agence QMI., afin de laisser croire qu'il s'agissait d'une agence de presse.

Sur le plan technique, et jusqu'à preuve du contraire, Agence QMI n'est pas une agence de presse. Par

définition et pas tradition, une agence de presse est une entité (entreprise privée, publique ou coopérative) qui fait essentiellement deux choses : elle produit ou collige des contenus (articles, photos, reportages, photos, etc.) et les vend ou les distribue à ses clients et à ses membres. Les clients et les membres sont d'autres entités externes (médias, entreprises, institutions publiques, etc.). Les agences de presse peuvent compter sur des ressources qui leur sont propres en plus de partager des contenus acheminés par certains de leurs membres. La dite Agence QMI ne ressemble en rien aux agences de presse reconnues.

Agence QMI n'est pas une agence de presse au sens que cette notion a toujours eu : c'est un réseau interne d'échange de contenus (un pipeline). Jusqu'à preuve du contraire, elle n'a pas de médias clients externes. S'il y en a, ils sont marginaux et très peu visibles. La principale fonction de Agence QMI, dans le contexte qui intéresse la Commission parlementaire sur la modernisation des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail, est d'alimenter Le Journal de Montréal en contenus qui sont produits par des journalistes d'autres médias de Québecor (Internet, hebdomadaires, magazines, télévision, etc.). Cela permet de faire indirectement ce qu'il est impossible de faire directement, soit de recourir au travail de journalistes appartenant à différentes entreprises de Québecor afin que leur production soit diffusée et publiée dans différents médias, même (et surtout?) ceux en situation de conflit de travail.

Ainsi, des journalistes à l'emploi d'autres entreprises du groupe Québecor se voient contraints de céder leur travail afin de compenser l'absence des journalistes mis en lock-out pour des raisons fort discutables, compte tenu que Le Journal de Montréal a toujours été largement profitable.

De plus, la crise des médias qui a touché bon nombre de médias de l'Amérique du Nord a été moins ressentie au Québec, si on s'en remet aux tirages qui ont peu varié. Il n'y avait donc aucune urgence à recourir à ce moyen extrême qu'est le lock-out, et celui-ci n'a pu être décrété que grâce à l'existence du système de circulation des contenus de la dite Agence QMI. Que grâce au déséquilibre du rapport de forces entre employeurs et journalistes.

Cette situation était prévisible.

Il y a exactement dix ans, devant la Commission parlementaire sur la concentration de la presse, j'avais recommandé aux parlementaires de limiter les pouvoirs des groupes médiatiques, notamment en vue d'éventuels conflits de travail. Ainsi, en février 2001, j'enjoignais les parlementaires, notamment, à atténuer la domination des grands conglomerats médiatiques eu égard aux journalistes pigistes d'une part (pour leur reconnaître un statut et des conditions de travail minimales dans un contexte d'oligopole médiatique) et d'autre part eu égard aux journalistes syndiqués des entreprises de presse lors de conflits de travail.

Pour les journalistes syndiqués, les situations de grève et de lock-out mettent en cause un équilibre du rapport de force entre les parties. Mais en situation de concentration et de convergence, où les frontières traditionnelles disparaissent, cet équilibre est perdu à l'avantage de l'employeur qui peut utiliser les ressources de son groupe de médias pour remplacer ses propres employés.

À cet effet, j'enjoignais les parlementaires à prendre des mesures pour éviter que les conglomerats médiatiques puissent abuser d'une trop grande domination. Je traitais du « déséquilibre favorable aux propriétaires de médias ... en ce qui concerne leurs rapports avec leurs employés syndiqués. L'ultime moyen de pression dans le rapport de force entre patronat et syndicat est le recours à la grève ou au lock-out. Dans un univers concentré comme celui qui s'annonce au Québec, le droit de grève des syndiqués d'un média perdra considérablement de son importance puisque ce média pourra facilement combler le manque d'information en s'approvisionnant à ses autres salles de rédaction (...) Il faut intervenir pour protéger l'équilibre nécessaire à tout rapport de force et favoriser la paix sociale ». En même temps que le droit de grève a perdu de son importance, le droit de lock-out est devenu un moyen radical qui a très peu de conséquence pour l'employeur puisqu'il a toujours accès à une main-d'œuvre extérieure, captive en quelque sorte, souvent à moindre coût du reste.

Je recommandais alors que le « Gouvernement du Québec obtienne des dirigeants des médias l'engagement formel que les salles de rédaction des groupes de presse ne serviront pas à atténuer les effets d'une grève ou d'un lock-out affectant les autres médias ». Les parlementaires ont ignoré cette mesure fondée sur le simple principe d'équité.

Comme c'est souvent le cas, les mises en garde d'experts indépendants ont peu de poids face aux intérêts, au pouvoir et aux représentations de grands acteurs économiques et médiatiques. L'exemple de février 2001 s'ajoute à bien d'autres. C'est donc sans illusion que je soumetts à nouveau les quelques recommandations qui suivent, ne serait-ce que pour ne pas donner crédit à la maxime selon laquelle « Qui ne dit mot consent ».

Recommandations:

En ce qui concerne les médias d'information, compte tenu du niveau de concentration très élevé au Québec et des stratégies de convergence mises en place ces dernières années, il faut :

- 1) Lors de conflits de travail, limiter le recours aux journalistes (reporters, photographes, vidéastes, etc.), aux chroniqueurs, aux commentateurs et aux analystes en ne permettant que la présence de ceux qui étaient à l'emploi du media concerné (et non des autres filiales du conglomerat médiatique) au moins 12 mois avant la fin de la convention collective.
- 2) Interdire que, lorsqu'elles se retrouvent en situation de conflit de travail, les entreprises de presse puissent être alimentées par d'autres médias du même groupe dans une proportion plus importante (en fréquence, en espace, en temps, etc.) que cela n'était le cas avant le conflit.
- 3) Exiger que la provenance des contenus diffusés par les médias soit divulguée (signature des textes et reportages, photos, etc.) afin de pouvoir en retracer l'origine véritable.
- 4) Fixer un plafond quant à l'échange de contenus entre médias d'un même groupe. Il n'existe sans doute pas de critère absolu pour un tel plafond, mais il serait raisonnable de le fixer à environ 25 % ce qui accorde à la fois de la souplesse aux dirigeants des médias et assure la protection des journalistes.

Je ne peux m'empêcher de rappeler aux parlementaires que certains des engagements solennels des dirigeants de Quebecor Media, lors de la Commission parlementaire de février 2001, n'ont pas été respectés et qu'il leur revient de prendre les mesures qui s'imposent.

Bien à vous

22 janvier 2011